

DECISION



Objet :

Concours sur titres
d'accompagnant éducatif
et social

Le Directeur, chef d'établissement

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des accompagnants éducatifs et sociaux et du corps des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Considérant le tableau des effectifs et la vacance du poste ;

Considérant l'offre parue sur le site de l'ARS en date du 17 juillet 2023, péremption le 16 août 2023, et demeurée non pourvue.

DECIDE

Article 1 : Concours

Un concours sur titres permettant l'accès au grade d'accompagnant éducatif et social est ouvert à l'Établissement public médico-social Belna – 22210 Plémet, et plus exactement au sein du foyer d'hébergement Théo Angoujard accueillant des adultes en situation de handicap.

Article 2 : titre ou diplôme

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- diplôme mentionné à l'article D. 451- 88 du code de l'action sociale et des familles ;
- du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie à domicile » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du même décret et titulaires du certificat de spécialité complémentaire « accompagnement de la vie en structure collective » ;
- du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du même décret et titulaires du certificat de spécialité complémentaire « accompagnement de la vie en structure collective ».

Article 3 : candidature

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés, à compter de la date publication de l'avis sur le site de l'ARS, pour faire acte de candidature auprès de Monsieur le Directeur de l'EPMS Belna – 119 Belna – BP 17 – 22210 Plémet.

★ Date de publication par voie d'affichage et internet : 18 septembre 2023

- ★ Date limite de dépôt des candidatures : 17 novembre 2023 (cachet de la poste faisant foi).
- ★ Date du concours : 24 novembre 2023

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- ★ Une lettre de candidature
- ★ Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies, accompagné éventuellement d'attestations d'emploi
- ★ Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité ou autre justificatif de la nationalité française
- ★ Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport pour les candidats des ressortissants des pays de l'union européenne ou de la Suisse
- ★ Un justificatif de la position au regard du service national (candidats masculins nés avant le 1^{er} janvier 1979) ou attestation de participation à la journée d'appel à la défense (candidats homme ou femme nés après le 31 décembre 1978)
- ★ Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires
- ★ Une copie récente du bulletin n° 2 du casier judiciaire
- ★ Un certificat médical établi par un médecin agréé d'aptitude à l'emploi
- ★ Pour les personnes en situation de handicap :
 - Une photocopie de la notification de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité établie par la commission des droits et de l'autonomie
 - Un certificat médical délivré par un médecin agréé attestant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir

Article 4 : Examen des candidatures

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- ★ La possession du titre de formation
- ★ L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions d'accompagnement éducatif et social.

Deux phases sont mises en place :

- ★ une première phase d'admissibilité sera réalisée dans un premier temps par le jury après examen des pièces du dossier
- ★ dans un second temps, une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury sélectionnera les candidats et les classera par ordre de mérite sur une liste.

Le jury sera composé de trois membres dont l'un est extérieur à l'établissement.

Article 5 : Recours

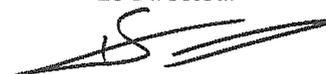
Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au tribunal administratif de rennes – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion

Site internet ARS
EPMS Belna

Fait à Plémet, le 18 septembre 2023

Le Directeur



Sébastien HERVOCHON